

PROCEDURE ACCUEIL JEUNE EN SITUATION D'HANDICAP

La MFR est engagée depuis 2008 dans la formation de public en situation de handicap. Ce document récapitule les aménagements possibles du contrat d'apprentissage pour des apprentis ayant la Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) sur le site de Siorac de Ribérac – Formation des métiers de la restauration.

Pour faciliter la formation du jeune travailleur en situation de handicap, certaines règles du contrat d'apprentissage sont aménagées sur les points suivants :

-la durée du contrat et le temps de travail,

-le déroulement de la formation

-la limite d'âge pour conclure un contrat d'apprentissage aménagé n'est pas applicable lorsque le contrat est souscrit par une personne à laquelle la qualité de travailleur handicapé est reconnue.

Le contrat d'apprentissage aménagé est destiné à tout travailleur qui dispose de la RQTH accordée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

RDV SUR LE SITE :

Rencontre lors de l'entretien initial (PO, RDV sur site) avec les responsables de formation :

- Si le handicap est décelé et que le jeune bénéficie d'un statut auprès de la Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH), on réclame la notification ou RQTH auprès de la famille ou de la structure de suivi. (Obligatoire pour le contrat)
- Si le jeune présente des troubles dans ses apprentissages, La MFR accompagne la famille et ou la structure dans sa démarche de demande de RQTH auprès de la MDPH
- La MFR accompagne également la famille et le jeune dans la mise en relation avec les partenaires du handicap

RDV EN ENTREPRISE :

Phase de recherche de contrat :

- La base de données entreprise signale la possibilité et l'accessibilité de l'établissement pour accueillir un jeune en formation en situation de handicap
- Nous mobilisons le dispositif ACCEA en amont de la formation, lorsque c'est possible, avant signature du contrat pour permettre de définir les difficultés du jeune
- Nous accompagnons le jeune dans sa recherche d'entreprise et lors du premier RDV nous annonçons à l'entreprise (avec le soutien du référent de parcours) les difficultés rencontrées par le jeune.

DUREE DU CONTRAT :

En principe la durée d'un contrat d'apprentissage classique est de 6 mois à 3 ans. 2ans pour un CAP, 3ans pour un BAC PRO. Avec une RQTH, la durée du contrat peut être rallongée d'un an par rapport à la durée classique et peut aller jusqu'à 4 ans maximum.

DANS LA FORMATION (Une fois le contrat signé) :

En début de formation, des positionnements permettent d'évaluer les besoins de chaque jeune en fonction des pré requis pour débuter une formation en apprentissage et le risque d'écart entre les attentes et exigences de la formation et aptitude de l'apprenant.

PROCEDURE ACCUEIL

JEUNE EN SITUATION D'HANDICAP

Les tests de positionnements sont réalisés en totale autonomie sans reformulation ni explication des consignes. Ils n'ont pas pour but de réaliser une évaluation sommative mais un état des lieux à l'entrée en formation. Les résultats sont ensuite analysés par l'équipe encadrante. Les positionnements sont un soutien pour la mise en place de l'ACCEA de solliciter l'aide de partenaires spécialisés pour identifier les besoins.

Durant la formation, un des acteurs peut déceler chez l'apprenti (non bénéficiaire de l'ACCEA) un changement d'attitude, des difficultés dans les acquisitions, et solliciter le CFA pour un accompagnement et sécuriser son parcours.

AMENAGEMENTS POSSIBLES AU CFA :

Le temps de formation peut être adapté si la médecine du travail l'a préconisé (temps partiel par exemple, adaptation de l'alternance, formation à distance éventuellement)

Aménagements techniques et pédagogiques possibles :

Prêt/achat de matériel (chaise ergonomique, ordinateur, tablette avec logiciels spécifiques, stylo-lecteur...)

Adaptation des supports pédagogiques (cours numérisés, agrandissement en A3, oralisation des consignes...) avec au besoin appui de partenaires spécialisés pour accompagner les équipes pédagogiques dans l'adaptation des supports pédagogiques

Soutien pédagogique individualisé et collectif

Aide humaine (si besoin) par le biais de ressources internes

Demande d'aménagement d'épreuves pour l'examen (lecteur, scripteur, utilisation d'ordinateur avec logiciel adapté, tiers-temps, aide humaine pour explicitation/reformulation des consignes et des tâches, sortie autorisée etc)

La MFR du Ribéracois et ses référents handicap s'appuient pour cela sur un réseau de partenaires afin de pouvoir au mieux accompagner les personnes concernées, parmi lesquels le service public de l'emploi (CAP EMPLOI, Mission locale, France travail) et des partenaires spécialisés (structures médico-sociales spécialisées, partenaires d'appui spécifiques de l'AGEFIPH (PAS), le Centre Ressource Formation Handicap (CRFH), l' Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH), Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), MDPH, le Service Insertion des Papillons Blancs (SIPB)...).

DEMARCHE ADMINISTRATIVE :

- Mise en place de l'ACCEA
- Entretiens coordinations (3 par an)
- Dossier de préconisation : information à l'équipe des préconisations et des aménagements
- Dossier de demande de financements des aménagements *
- Bilan des aménagements : Effectué en fin d'année scolaire et justifié par des émargements
- Visite complémentaire en entreprise

*Des financements sont possibles pour venir en appui au centre de formation pour l'identification des besoins d'aménagements ainsi que pour la mise en œuvre de ceux-ci (financement du surcoût par les OPCO- Optimisation de Compétences, l'AGEFIPH ou le FIPHFP). Des aides pour l'apprenti et l'employeur sont également mobilisables auprès de l'AGEFIPH ou du FIPHFP pour sécuriser le parcours de formation en emploi (aide à l'embauche, aide à l'accueil et à l'intégration, financements d'aménagements...).

PROCEDURE ACCUEIL JEUNE EN SITUATION D'HANDICAP

ACCEA : prestation individuelle

POURQUOI ?

- Pour faciliter l'identification des aptitudes et contraintes liées au handicap de la personne, au regard des différentes composantes de l'environnement de formation (rythme / durée – méthodes et supports pédagogiques / périodes en entreprises / lieux de formation / ...)
- Pour définir collectivement les aménagements utiles à la compensation du handicap de la personne tout au long de sa formation (en centre de formation et chez l'employeur).

QUI ?

Les stagiaires de la formation professionnelle et les apprentis – secteur privé/secteur public – bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (loi en place n°2005-102 du 11/02/05) ou en voie de le devenir.

Divers acteurs contribueront à cette réflexion : la personne en situation de handicap, le référent handicap du centre de formation, le référent de la formation, le référent de parcours, un (ou des) professionnel(s) spécialisé(s) dans le(s) champ(s) du handicap, le maître d'apprentissage/tuteur de stage.

Le référent handicap du centre de formation anime et coordonne la coopération de l'ensemble de ces acteurs.

OÙ ?

Soit au **centre de formation**, afin de mieux appréhender les conditions de formation **soit en entreprise**.

QUAND ?

Autant que possible en amont de la formation et dès que :

- Le centre de formation et le référent de parcours de la formation identifient ensemble, un risque d'écart entre les aptitudes de la personne et les exigences de la formation.
- Le centre de formation s'identifie en limite de compétences pour proposer des conditions de formation adaptées aux besoins de compensation du handicap.

COMMENT ?

- Le référent handicap et le référent du parcours échangent sur le besoin de prestation, identifient et mobilisent le partenaire spécialisé.
- La prestation ACCEA est mobilisée par le centre de formation, en lien avec le référent de parcours et avec l'accord de la personne. Dans un souci d'anticipation de la demande, le référent de parcours sollicite le centre de formation en amont de la formation.
- Chacun des acteurs signe la demande : le bénéficiaire, le centre de formation, le référent de parcours et le partenaire spécialisé.
- Le CFA renseigne l'interface ICARE et y joint les différents documents demandés.
- La demande de financement est étudiée par l'AGEFIPH. Après accord elle est notifiée sur ICARE
- Une rencontre partenariale est organisée pour permettre de réunir l'ensemble des acteurs autour du projet de formation ; chacun apporte son éclairage et son expertise pour optimiser les conditions de formation.
- Un dossier de préconisation d'aménagement est rédigé et joint sous ICARE
- En fin de formation, une réunion bilan avec l'ensemble des partenaires permet d'anticiper la suite du parcours